COMMUNE DE GIBERVILLE 14730

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 02/09/2024

DATE D'AFFICHAGE 02/09/2024

NOM	BRE DE CONSEILLERS
	EN EXERCICE
	26
	PRÉSENTS
	21
	VOTANTS
	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 9 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOBASHER

Délibération n° 24.09.09/10

Objet / Demande de garantie d'emprunt de la part du bailleur social INOLYA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande exprimée par le bailleur social INOLYA le 11 juillet dernier, quant à une garantie d'emprunt au titre de deux projets d'aménagement menés au sein de la ZAC Les Jardins de Clopée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil;

VU le contrat de prêt n° 161832 en annexe singé entre INOLYA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

ACCORDE une garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 4 891 951 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161832 constitué de 5 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 222 987.75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance, Sophie MOBASHER Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Damien de WINTER

